

DIVISION DE LYON

Lyon, le 10 Décembre 2008

N/Réf. : Dép- Lyon-N° 1902 -2008

Monsieur le directeur
EDF - CNPE CRUAS-MEYSSE
BP 30
07 350 CRUAS

Objet : Inspection de *CNPE de Cruas-Meysse (INB n° 111/112)*
Identifiant de l'inspection : *INS-2008-EDFCRU-0029*
Thème : *ICPE et prescriptions générales environnement*

Réf. : Loi n°2006-686 du 13 juin 2006

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue par la loi n° 2006-286 du 13 juin 2006, l'ASN a procédé à une inspection de votre établissement de Cruas-Meysse le 19 septembre 2008 sur le thème « *ICPE et prescriptions générales environnement* ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 19 septembre 2008 avait pour but la vérification de la mise en place des mesures de prévention pour l'exploitation des installations pour la réalisation du lessivage chimique des générateurs de vapeur du réacteur n°2.

Cette inspection n'a pas donné lieu à l'établissement de constat d'écart notable.

Les inspecteurs considèrent que la gestion des installations pour la réalisation du lessivage chimique des générateurs de vapeur est correcte. Ils ont notamment pu constater que le retour d'expérience issu des aléas survenus sur le chantier précédemment mis en œuvre pour le nettoyage chimique des générateurs de vapeur du réacteur n°3 a été bien intégré.

A. Demandes d'actions correctives

Au niveau de l'entrée de la salle des machines n°2, les inspecteurs ont constaté la présence d'un conteneur SAFRAP repéré 2 VVP 002 BA portant la mention « percé ». Ces conteneurs sont utilisés pour le soutirage des condensats présents dans les tuyauterie entre les vannes d'isolement vapeur (vannes DELAS) et les boudruches d'obturation du circuit secondaire placées au niveau du barillet vapeur.

Le conteneur non-conforme a été contrôlé et s'est avéré être vide.

1. Je vous demande de veiller à l'évacuation immédiate des matériels détériorés (ou pour lesquels un doute existe quant à leur capacité à remplir leur fonction), ceci afin de prévenir toute possibilité d'utilisation d'un équipement dégradé.

Les inspecteurs ont constaté des manques de rigueur en matière de mise en place des mesures de prévention des risques :

- au niveau du chantier de lancement des générateurs de vapeur dans le bâtiment réacteur, les inspecteurs ont constaté l'absence de boudins de rétention d'éventuelles fuites liquides en périphérie du chantier (entrée du chantier et extrémité vers SAS BR 0 m),
- la liste des matériels susceptibles de générer des fuites et pour lesquels des dispositifs de rétention sont exigés au vu de l'analyse de risque du chantier, n'est pas établie. Toutefois, les installations présentant des risques d'écoulements accidentels sont équipées de dispositifs de rétention,
- au niveau de l'aire extérieure accueillant les installations de stockage, mélange, transfert et pilotage du lessivage chimique « Set-Up Area », les inspecteurs ont constaté l'absence de ventilation dans le local de stockage de produits chimiques. Le ventilateur était en place mais il n'était pas en fonctionnement.

2. Je vous demande de veiller à la mise en place effective de l'ensemble des dispositifs de prévention qui ont été définis dans les analyses de risque spécifiques, élaborées avant la mise en œuvre des interventions.

Au niveau -3,5 m dans la zone annulaire du bâtiment réacteur (zone repérée R151-Accu RIS boucle 1), la présence d'une flaque d'eau a été constatée par les inspecteurs. Un balisage de la zone était en place mais aucune indication de la nature de la fuite et du débit de dose correspondant n'était présente

3. Je vous demande de mettre en place systématiquement dès découverte d'une fuite liquide un affichage local permettant d'identifier la nature du fluide, son débit de dose et le service en charge du nettoyage des lieux.

Au niveau du chantier de lancement de la plaque tubulaire du générateur de vapeur n°3 dans le bâtiment réacteur, des traces de fuite ont été identifiées par les inspecteurs. Elles proviennent d'une déconnexion d'une tuyauterie haute pression au niveau 4 m, due à un frottement du raccord avec un caillebotis.

La fixation des raccords des tuyauteries de lancement haute pression a été renforcée et elles ont été attachées à des supports afin de limiter les vibrations et les possibilités d'accrochage.

Toutefois, aucune fiche de non-conformité n'avait été rédigée en amont de la mise en place de ces mesures correctives.

4. Je vous demande de veiller à formaliser le processus de détermination des mesures correctives et la décision de leur mise en application.

B. Compléments d'information

Néant.

C. Observations

Néant.

☞☞☞☞

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois, sauf avis contraire.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
l'adjoint au chef de division,
Signé
O VEYRET